



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Lille le, **07 JUIN 2012**

UNITE TERRITORIALE  
DU LITTORAL

Rue du Pont de Pierre  
BP 199  
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :  
Nicolas PACAULT

Tél : 03 28 23 85.44  
Fax : 03 28 65 59 45

[nicolas.pacault@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nicolas.pacault@developpement-durable.gouv.fr)

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

<i>Demandeur</i>	<i>CMP Dunkerque Constructions Métalliques et Préfabrication</i>
Commune	Dunkerque
<b>Objet</b>	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la régularisation du site.
<b>Référence</b>	Dossier en date du 03 juillet 2009, complété les 09 septembre 2010 et 26 mars 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact déposée en Préfecture du Nord le 26 mars 2012 (version initiale + compléments).

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de l'ARS et de la DREAL Nord-Pas-de-Calais .

**1. Présentation du projet**

La société CMP Dunkerque Constructions Métalliques et Préfabrication (ci-après CMP) est spécialisée dans la chaudronnerie lourde. Elle fabrique des tôles de réservoirs de stockage, de sphères de stockage et d'appareils à pression pour le stockage et le traitement du gaz.

Les principales étapes de la fabrication sont les suivantes :

- découpe des tôles,
- mise en forme,
- montage,
- soudure,
- contrôle,
- traitement thermique,
- grenailage/ sablage,
- peinture.

Ces activités sont des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site est globalement soumis à autorisation pour les rubriques suivantes : 2560 (travail mécanique des métaux), 2910 (combustion), 1715 (utilisation de sources radioactives scellées) et 2940 (application de peinture).

Le site bénéficie, à ce jour, de plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter datant respectivement de 1967, 1968, 1975, 1976 et 1978 ; ainsi que de récépissés de déclaration datant de 1966 et 1992 et d'un ancien acte de 1986.

Toutefois, le site a connu des modifications importantes des différentes activités autorisées, et par un arrêté du 06 juin 1993, le Préfet du Nord a mis en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative.

La demande d'autorisation vise donc à la régularisation de la situation administrative de CMP. Suite à une première analyse du dossier, des compléments ont été apportés par le pétitionnaire. Le présent avis porte donc sur la troisième version du dossier.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique qui figure dans le dossier du pétitionnaire est clair et fidèle à l'étude d'impact.

Les principaux impacts de l'activité de la société CMP (eau, air, déchets, bruit, trafic et risque sanitaire) sont décrits, ainsi que les mesures de réduction ou de limitation de ces impacts.

### **2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

L'étude d'impact réalisée et jointe au dossier, aborde les principaux aspects de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement.

L'établissement se situe sur la zone industrielle de Petite-Synthe. L'étude d'impact décrit les dispositions d'urbanisme en vigueur, et elle présente l'environnement du site.

D'un point de vue écologique, l'exploitant indique la présence de deux ZNIEFF aux alentours de la zone industrielle, respectivement à 600 m et 2 km du site ainsi que deux zones Natura 2000 situées à 6 et 8 km du site. Le site étant situé en zone industrielle et sur une parcelle déjà fortement imperméabilisée, l'impact de l'activité sur la faune et la flore est faible.

La géologie des sols est décrite. Une étude de sol réalisée en 2006 a identifiée des sources potentielles de pollution. On pourra regretter que l'étude d'impact ne comporte pas les résultats des sondages qui ont été réalisés en 2010, et qui montrent que le sol du site n'est que très faiblement impacté par les métaux lourds, les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et les hydrocarbures totaux. Aucune recherche d'historique antérieure à 1967 n'est mentionnée.

Pour définir l'état initial de la qualité de l'air, les données présentées sont celles de la station de Grande-Synthe (de type péri-urbaine), Petite-Synthe (type urbaine) et Dunkerque centre (type trafic) sur une période de 1 an sous forme de valeurs moyennes et maximales annuelles. La station de Dunkerque n'est pas représentative d'un niveau de fond de la pollution atmosphérique urbaine puisqu'il s'agit d'une station destinée au suivi des polluants issus du trafic. De plus, une période de 1 an est un peu courte pour définir un état initial.

L'hydrologie et l'hydrogéologie sont évoquées : le canal de Bourbourg longe le site au sud, il n'y a pas de captage d'eau potable, ni de périmètre de protection de captage dans la zone d'étude. Les objectifs de qualité de la masse d'eau (Delta de l'Aa) sont rappelés.

### **Biodiversité/faune/flore :**

Étant donné l'activité exercée et l'éloignement des zones présentant des enjeux écologiques, le projet n'aura pas d'impact notable sur la faune et la flore.

**Eau :**

Les besoins en eau de CMP sont couverts par le réseau d'adduction en eau potable. Ils concernent essentiellement la réalisation des épreuves d'étanchéité et l'utilisation des douches et sanitaires .

Le réseau du site CMP est séparatif (eaux usées/eaux pluviales). Les eaux usées domestiques rejoignent le réseau public d'assainissement qui envoie les effluents pour traitement à la station d'épuration de Grande-Synthe.

Les eaux usées industrielles (épreuves d'étanchéité) servent à alimenter la réserve d'eau incendie, le surplus est rejeté dans le canal de Bourbourg.

Les eaux pluviales sont collectées, prétraitées par un séparateur d'hydrocarbures (pour les eaux ruisselant sur le parking), puis rejetées dans le canal de Bourbourg. Le devenir des boues du décanteur, chargées en métaux, devra être précisé.

Une convention de rejet sera signée avec le gestionnaire du réseau.

**Paysage :**

Le site étant situé en zone industrielle, l'impact paysager est limité.

**Déplacements :**

Les activités de CMP génèrent un trafic de 115 véhicules par jour (110 véhicules légers et 5 camions). Au regard du trafic mesuré dans ce secteur (zones industrielles de Petite-Synthe et Grande-Synthe, autoroute A16 et N225), le trafic induit par CMP aura une faible influence sur la globalité du trafic.

De plus, la desserte routière existante permet aux poids lourds d'accéder facilement à la RN 225 ou à l'A16.

Les mesures prévues pour limiter l'impact des convois exceptionnels (une dizaine par an) sont présentées.

**Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les activités de CMP sont à l'origine de deux types de rejets atmosphériques :

- les installations de combustion et les opérations de soudure à l'arc génèrent du dioxyde de soufre, des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone et des poussières,
- les applications de peinture et les opérations de nettoyage et dégraissage engendrent des rejets de composés organiques volatils.

La technique d'immersion lors du découpage au plasma semble limiter les émissions atmosphériques, cependant aucune source ne vient à l'appui de cette information.

Les rejets des installations de combustion sont canalisés (à l'exception du grand four démontable qui ne fonctionne que très rarement). De même, un système d'aspiration capte les rejets diffus des halls A et B.

Des mesures acoustiques ont été effectuées. Elles démontrent la conformité du site vis-à-vis de la réglementation mais avec des émergences très proche de la limite en zone à émergence réglementée (ZER). L'étude conclut à la définition des niveaux sonores réglementaires à respecter en limites de propriété. Mais ces niveaux sonores ne permettent pas de garantir le respect des émergences en ZER.

## Évaluation des risques sanitaires (ERS)

Sur la forme, la partie ERS se trouve dans les annexes (certaines parties de l'ERS se trouvant elles-mêmes en annexes aussi) et l'ERS est imprimée au format 2 pages en 1. Tout cela ne facilite pas la lecture du dossier. Le volet sanitaire dans le corps de texte de l'étude d'impact est trop succinct.

### Identification des dangers

Les sources de polluants étudiées sont les transferts par les eaux pluviales provenant de toutes les surfaces imperméabilisées et les émissions aériennes canalisées et diffuses provenant de l'activité du site. Les substances répertoriées sont les poussières, le SO<sub>2</sub>, le CO, les NO<sub>x</sub> issus des fours et chaudières et les métaux issus des ateliers de travail mécanique : Sb, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn et certains COV issus des ateliers de travail mécanique et de peinture.

### Définition des relations dose-réponse

Les poussières sont considérées comme des PM<sub>10</sub> et ce fait n'est pas précisé dans le dossier. Les NOx sont retenus dans les composés émis et par la suite ce sont les valeurs de NO<sub>2</sub> qui sont utilisées (données Atmo et valeur guide de l'OMS). Ces détails demanderaient à être précisés.

### Évaluation de l'exposition humaine

Les voies d'exposition par inhalation et ingestion sont étudiés dans trois scénarii d'exposition modélisés : l'inhalation de substances aériennes, l'ingestion d'eau et de poissons du Canal de Bourbourg contaminés par les rejets d'eaux pluviales et l'ingestion de produits cultivés sur des sols impactés par les rejets aériens. Le schéma conceptuel présenté ne reprend que les émissions aériennes.

Pour les contaminations par voie aqueuse les données de bruit de fond (agence de l'eau) sont uniquement utilisées à des fins de comparaison avec les concentrations en métaux issus du site calculées dans l'eau du Canal de Bourbourg. Pour les quantités de poisson ingérées, l'hypothèse qu'une quantité de poisson ingérée équivaut au même poids d'eau (du canal) ingérée aux concentrations modélisées ne permet pas de tenir compte du phénomène de bioaccumulation. Le bruit de fond n'a pas été pris en compte dans ce scénario.

Les cartes de modélisation sont présentées en noir et blanc dans le rapport de dispersion. La présentation aurait pu être améliorée.

### Conclusion sur l'étude de risque sanitaire

Pour les effets à seuil, les indices les plus élevés pour les composés ayant une VTR (Cr, Sn, Zn, Pb) sont de l'ordre de 10<sup>-2</sup> (seuil de 1). Ces niveaux de risque restent acceptables.

Pour les effets sans seuil, la somme des excès de risques individuels de cancers par voie d'ingestion pour le chrome hexavalent et le plomb donne 9.10<sup>-6</sup> ce qui peut présenter un risque sanitaire *envisageable* contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier.

Ces résultats prennent en compte les niveaux de pollution correspondant au bruit de fond géochimique local ainsi que les niveaux de pollution atmosphérique correspondant à l'état initial de la zone avant projet ce qui est positif. De plus le chrome a été considéré comme hexavalent ce qui est une hypothèse majorante.

La valeur seuil d'acceptabilité du risque pris dans ce dossier est de 10<sup>-5</sup> en référence à l'OMS. La source de cette information devrait être précisée ou la référence supprimée.

## **2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le dossier propose une analyse satisfaisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales susceptibles d'être concernées.

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. Les impacts potentiels sont identifiés et correctement traités, et les mesures proposées suffisantes.

## **2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'État. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés. Elle s'appuie sur l'exploitation de cartes.

## **3) Étude de dangers**

### **3.1 Résumé non technique, représentation cartographique**

L'étude de dangers contient un résumé non technique présentant les principaux points de l'étude de dangers :

- identification des principaux événements redoutés,
- évaluation des conséquences d'une explosion de gaz dans les fours ou dans les chaudières,
- présentation sous forme de tableaux des mesures de prévention et de protection envisagées pour réduire les risques ou en limiter les effets.

Le résumé non technique est clair et fidèle à l'étude de dangers.

### **3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers des installations et des matières premières (gaz et fioul) sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés à l'environnement extérieur.

### **3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations, dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e. les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

Les conséquences d'une explosion de gaz survenant dans le four, le très grand four et dans les chaudières « vaporisateur » et « bureau » ont été modélisées. Les résultats indiquent que les zones d'effets de surpression de 50 et 120 mbars ne sortent pas des limites de propriété.

### **3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

L'étude de dangers indique que les accidents recensés sur ce type d'installation (mécanique générale et fabrication de réservoirs métalliques) sont majoritairement des incendies. On recense également des rejets de matières dangereuses ou polluantes et des explosions.

### **3.5 Étude détaillée de réduction des risques**

L'étude de dangers permet d'identifier les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles. Une probabilité d'occurrence et une gravité ont ensuite été affectées à chaque scénario étudié.

L'exploitant indique ensuite les mesures de prévention et de protection qui permettent de réduire les risques et d'en limiter les effets.

### **3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios**

L'étude de dangers, ainsi faite, est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets.

### **3.7 Conclusion**

L'étude de dangers est conforme et suffisante, au vu des enjeux du dossier qui sont assez limités. Compte tenu des mesures préventives mises en œuvre par l'exploitant, aucun scénario ne conduit à ce que les zones d'effets correspondantes ne sortent des limites du site, il n'y aura donc pas de porter à connaissance.

## **4) Prise en compte effective de l'environnement**

### **4.1 Aménagement du territoire**

Le site CMP est situé au sein d'une zone industrielle existante. Le dossier correspond à la régularisation administrative d'un établissement industriel existant depuis 1967, il n'y aura ainsi aucune consommation d'espace agricole.

### **4.2 Transports et déplacements**

Les flux de véhicules générés par l'établissement ne sont pas de nature à modifier notablement le trafic existant sur la zone de Petite-Synthe, et n'impactent pas de manière significative le voisinage immédiat.

### **4.3 Biodiversité**

Les zones présentant des enjeux écologiques sont listées dans le dossier. Elles ne seront pas impactées par le projet.

### **4.4 Émissions de gaz à effet de serre**

La quasi-totalité des équipements à l'origine de rejets atmosphériques (fours, chaudières) fonctionnent au gaz, de ce fait, les émissions de poussières et d'oxyde de soufre sont très faibles.

Les chaudières au gaz émettent, pour la même quantité d'énergie produite, deux fois moins de CO<sub>2</sub> que les installations consommant du fuel.

La puissance totale des installations de combustion est supérieure à 20 MW CMP est donc concerné par le Plan National d'Affectation de Quotas de CO<sub>2</sub> pour la période 2013-2020. Cependant, la puissance totale étant inférieure à 35 MW (petit émetteur) et l'exploitant ayant émis moins de 25 kt pour chacune des années 2008 à 2010, il a demandé à sortir du système d'échange de quotas.

#### **4.5 Environnement et Santé**

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Compte tenu de la nature des activités exercées, des rejets de l'établissement et de l'éloignement des populations (site en zone industrielle), le risque sanitaire est jugé acceptable.

#### **4.6 Gestion de l'eau**

Le site sera alimenté en eau potable par le réseau d'adduction public.

L'effluent domestique est dirigé vers le réseau de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les eaux, servant à la réalisation des épreuves d'étanchéité, alimentent la réserve incendie, le surplus est rejeté dans le canal de Bourbourg.

Les eaux pluviales sont dirigées vers le canal de Bourbourg après passage par un séparateur d'hydrocarbures (pour les eaux ruisselant sur le parking).

Les principales orientations du SDAGE Artois-Picardie (2010-2015) sont évoquées et le dossier justifie de la compatibilité du projet avec ces orientations. Les objectifs de qualité de la masse d'eau (Delta de l'Aa) sont rappelés.

#### **5) Conclusion générale**

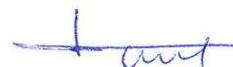
Par rapport aux enjeux environnementaux, le dossier présente une analyse correcte de l'état initial. Les impacts du projet ainsi que les enjeux sont bien identifiés. Au vu des impacts potentiels présentés, le dossier fournit une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, en adéquation avec les enjeux environnementaux.

L'étude présente les mesures visant à réduire, et si possible, compenser les impacts du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Ainsi, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. De même, l'étude de dangers est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les installations.

L'étude de risque sanitaire caractérise les risques liés aux émissions des différents polluants dans l'environnement. Les calculs de risques montrent que ceux-ci sont acceptables même s'ils ne sont pas négligeables. Ces calculs ont été réalisés avec des hypothèses majorantes.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante pour l'autorité environnementale. La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL

